Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Bureau : **Bureau du Cabinet**
Adresse : **78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP**
Suivi par : **Liliane PARMENTIER**
Tél. : **01 49 55 41 69**
Fax : **01 49 55 60 48**
Réf. Classement : **NS2010_BCAB_001**

NOTE DE SERVICE

CAB/N2010-0002

Date: 02 février 2010

Date de mise en application : 1er janvier 2010

Date limite de réponse : 31 mars 2010

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets

Objet : Attributions de médailles pour les manifestations agricoles en 2010.

Résumé : Note demandant aux préfets (DDAF/DRAF) d'adresser au Bureau du Cabinet les propositions de médailles qui seront attribuées lors de manifestations agricoles prévues en 2010, ainsi que le bilan des manifestations agricoles qui ont eu lieu en 2009 et qui ont pu bénéficier de ces récompenses.

MOTS-CLÉS : MEDAILLES AGRICOLES

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets	Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, sous le présent timbre avant le **31 mars 2010**, vos propositions d'attribution de médailles pour les manifestations agricoles de votre département pour l'année 2010.

Le tableau des propositions que vous établirez doit préciser l'importance de la manifestation (régionale, départementale), ainsi que le lieu et la date de cette dernière.

Je vous demande de veiller à ce que ces médailles soient attribuées aux lauréats des concours présentant un réel intérêt dans les champs de compétence du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

L'application de certaines règles doit permettre la limitation des demandes dans les conditions suivantes :

- Les récompenses ne doivent pas être proposées pour les lauréats de concours, foires et manifestations à caractère uniquement commercial ;
- Priorité sera donnée aux manifestations professionnelles présentant un intérêt technique et économique reconnu. Les attributions concernant des concours d'élevage amateur ou de cultures végétales d'agrément seront strictement limitées ;
- Des médailles ne peuvent être prévues que pour les concours avec classement effectué par un jury, et non pour des exposants ;
- Il ne peut être accordé qu'une seule médaille par manifestation agricole de niveau local.

De plus, vous joindrez, si vous ne me l'avez pas encore transmis, un deuxième tableau retraçant le bilan des manifestations agricoles 2009 qui ont pu bénéficier de ces récompenses.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette démarche.

Pour le Ministre
Le Chef de Cabinet,

Xavier PELLETIER